



N/REF JMP 2016.564

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

OBJET

**Remplacement
d'une Conseillère
Municipale
Déléguée**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 28 mars et du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois postes de Conseillers Municipaux délégués, ainsi que leur désignation et leur attribution, comme suit :

Monsieur Jean-Louis REGNIER	Conseiller Municipal délégué à l'animation des comités de quartiers
Madame Lyse BOREL	Conseillère Municipale déléguée au commerce, à l'artisanat et aux entreprises
Monsieur Nicolas FOURMOND	Conseiller Municipal délégué à la sécurité des biens et des personnes

Il précise que Madame Lyse BOREL ne souhaite plus assumer ses fonctions de Conseillère Municipale déléguée suite à des problèmes de santé, mais reste cependant Conseillère Municipale.

Il est ainsi proposé de nommer Madame Sabine CHARTOIRE-GAUTHIER en qualité de Conseillère Municipale déléguée en lieu et place de Madame Lyse BOREL, en lui confiant les mêmes attributions.

Madame Sabine CHARTOIRE-GAUTHIER percevra la même indemnité que Madame Lyse BOREL, à savoir un taux de 6 % de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



VILLE DE LEMPDES

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX ELUS**

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX INDEMNITE
Henri GISSELBRECHT	Maire	51 % de l'indice brut 1015
Jean-Pierre GEVAUDANT	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Fabienne THOULY-VOUTE	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Camille GABRILLARGUES	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Christine TORRESAN-LACROIX	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Jean-Pierre GEORGET	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Danielle MISIC	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Joël-Michel DERRE	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Jean-Louis REGNIER	Conseiller Délégué	6 % de l'indice brut 1015
Lyse BOREL	Conseillère Déléguée	6 % de l'indice brut 1015
Nicolas FOURMOND	Conseiller Délégué	6 % de l'indice brut 1015

VILLE DE LEMPDES

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX ELUS**

MODIFICATIF A COMPTER DU 24 MARS 2016

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX INDEMNITE
Henri GISSELBRECHT	Maire	51 % de l'indice brut 1015
Jean-Pierre GEVAUDANT	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Fabienne THOULY-VOUTE	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Camille GABRILLARGUES	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Christine TORRESAN-LACROIX	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Jean-Pierre GEORGET	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Danielle MISIC	Adjointe	20 % de l'indice brut 1015
Joël-Michel DERRE	Adjoint	20 % de l'indice brut 1015
Jean-Louis REGNIER	Conseiller Délégué	6 % de l'indice brut 1015
Sabine CHARTOIRE-GAUTHIER	Conseillère Déléguée	6 % de l'indice brut 1015
Nicolas FOURMOND	Conseiller Délégué	6 % de l'indice brut 1015

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.565

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

OBJET

**Délégations du
Conseil Municipal
au Maire – Droit de
Préemption
Conditions de
subdélégation**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui a donné délégation, pour la durée du mandat, d'un certain nombre d'attributions de l'Assemblée.

A ce titre, il est autorisé à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixent le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer les conditions de cette subdélégation qui n'ont pas été définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confirme** l'autorisation qui lui est faite d'exercer au nom de la commune l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, selon les conditions suivantes : dans le cadre d'une évaluation de France Domaine.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.566

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

OBJET

**Garanties
d'emprunts en
matière de logement
social - Mise en
œuvre d'un
dispositif transitoire
par Clermont-
Communauté**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 février 2016, le Conseil Communautaire de Clermont-Communauté a adopté un dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2016 en matière de garanties d'emprunts sur le logement social public. Ce dispositif fait suite à la décision du Conseil Départemental du Puy de Dôme de suspendre ses interventions sur le territoire communautaire sous forme de garanties d'emprunts depuis le 1^{er} janvier 2016, dans l'attente d'une redéfinition de la politique départementale de l'habitat.

Tant que les emprunts ne sont pas garantis à 100 % par les collectivités, les travaux de construction des opérations de logements programmées ne pourront être engagés. L'enjeu est important pour l'économie locale de la construction et pour les bailleurs sociaux dans un souci de continuité dans la production de ce type de logement.

Aussi, dans l'attente, un dispositif transitoire est mis en place par Clermont-Communauté et chacune des communes concernées, afin de garantir à parts égales (50 % et 50 %) les prêts PLAI, PLS, PLUS, PAM et prêts associés à la rénovation thermique et la réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce dispositif à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.567

OBJET

**Compte de Gestion
2015 commune**

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

- Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;
M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.
- Représentés** MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, identique au compte administratif 2015 de la commune.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2015 à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.568

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

OBJET

**Affectation du
résultat 2015
commune**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de l'exercice 2015 de la commune, ainsi qu'il suit :

Résultats reportés 2014

L'excédent de fonctionnement 2014 s'élevait à	1 330 863,48 €
Le déficit d'investissement 2014 s'élevait à	-125 067,94 €
Part affectée à l'investissement 2014	864 813,84 €

Résultats exercice 2015

Dépenses de fonctionnement	8 159 251,15 €
Recettes de fonctionnement	8 903 382,03 €
Excédent de Fonctionnement	744 130,88 €

Dépenses d'investissement	2 131 807,50 €
Recettes d'investissement	2 530 912,68 €
Excédent d'Investissement	399 105,18 €

Résultats de clôture 2015

L'excédent global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 330 863,48 € - 864 813,84 € + 744 130,88 €	1 210 180,52 €
L'excédent global de clôture de la section d'investissement s'élève à -125 067,94 € + 399 105,15 €	274 037,24 €

Résultat des restes à réaliser en investissement

Dépenses	918 116,99 €
Recettes	35 177,00 €
Déficit	-882 939,99 €

Le déficit global de la section d'investissement s'élève à :

$$274\,037,24\text{ €} - 882\,939,99\text{ €} = -608\,902,75\text{ €}$$

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	608 902,75 €
Excédent de fonctionnement reporté	601 277,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 7 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.569

OBJET

**Bilan des
acquisitions et des
cessions
d'immeubles 2015**

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et il s'établit comme suit pour l'année 2015 :

ETAT DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
VEYSSIERE	Terrain	AP n° 379 AP n° 381 AP n° 383	165 m ² 74 m ² 50 m ²	Marcot – Route de Cournon	867,00 €

ETAT DES CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
MAGINIER-SOUCHON	Terrain	AL n° 1035	150 m ²	Impasse de Clermont	18 000,00 €
BARTHELAY	Terrain	AH n° 589	42 m ²	Rue Eugène Renaux	2 100,00 €
FONCIMMO	Terrain	AS n° 802 AS n° 803 AS n° 804 AS n° 805	307 m ² 371 m ² 72 m ² 43 m ²	Les Clos	20 412,00 €
SCI BOULANGER	Terrain	AH n° 380	235 m ²	La Fontanille	2 115,00 €
CIERGE	Terrain	AH n° 381 AH n° 382 AH n° 386 AH n° 387	293 m ² 14 m ² 624 m ² 23 m ²	La Fontanille	7 264,00 €
SEAU	Terrain	AH n° 379 AH n° 385	18 m ² 231 m ²	La Fontanille	2 241,00 €
GEOTERRAINS	Terrain	AP n° 429 à 437 AP n° 388 AP n° 293 AP n° 290 AP n° 288 AP n° 286 AP n° 427 AP n° 22	636 m ² 116 m ² 56 m ² 56 m ² 103 m ² 102 m ² 271 m ² 661 m ²	Bonne Nouvelle	636,00 € 73 914,75 €
PIGEON	Immeuble	AL n° 265	282 m ²	Rue de la Réserve	62 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce bilan à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.570

OBJET

**Admission en
non-valeur**

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que trois titres de recettes, d'un montant global de 115,60 €, ont été émis à l'encontre de Madame QUINTIN Elise sur l'exercice 2015, pour de la restauration scolaire.

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Receveur Municipal, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants, après passage en commission de surendettement.

Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément aux états transmis par le Receveur Municipal de Pont du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur de ces titres, qui se fera par l'émission d'un mandat de 115,60 € au chapitre 65 - article 6541.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.571

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

OBJET

**Régime
indemnitaire global
des régisseurs de
recettes et
d'avances**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents en fonction de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-dessous :

Régisseurs d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseurs de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseurs d'avances et de recettes Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €		110
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460	120
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760	140
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220	160
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800	200
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800	320
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600	410
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300	550
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100	640
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900	690
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Il est proposé d'attribuer le taux maximum d'indemnité de responsabilité aux régisseurs en fonction du type de régie et du montant des fonds maniés. Un régisseur titulaire de plusieurs régies percevra une indemnité de responsabilité pour chacune des régies concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.572

OBJET

**Fixation des tarifs
Accueil de Loisirs
été 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Les séjours pour l'Accueil de Loisirs d'été au cours des mois de juillet et août 2016 se dérouleront dans les locaux du centre de Chadieu.

La commune assurera l'animation des séjours, à savoir les transports, le recrutement du personnel, les jeux, etc. Les enfants de 4 ans à 11 ans seront accueillis du 6 juillet au 31 août 2016 et la durée du séjour ne pourra pas être inférieure à une semaine.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2015 :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2015		Tarifs extérieurs 2015	
	Semaine	Nuitée	Semaine	Nuitée
T1 : < ou égal à 500 €	30,50 €	3,10 €	35,00 €	3,90 €
T2 : de 501 € à 700 €	38,10 €	3,80 €	40,00 €	6,20 €
T3 : de 701 € à 950 €	45,80 €	4,60 €	61,50 €	7,70 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	53,50 €	5,30 €	73,80 €	9,20 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	61,20 €	6,00 €	86,10 €	10,90 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	68,80 €	6,80 €	98,40 €	11,30 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	76,40 €	7,70 €	110,70 €	12,30 €

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2016		Tarifs extérieurs 2016	
	Semaine	Nuitée	Semaine	Nuitée
T1 : < ou égal à 500 €	30,96 €	3,15 €	35,52 €	3,96 €
T2 : de 501 € à 700 €	38,67 €	3,86 €	40,00 €	6,29 €
T3 : de 701 € à 950 €	46,49 €	4,67 €	62,42 €	7,82 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	54,30 €	5,38 €	74,90 €	9,34 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	62,12 €	6,09 €	87,39 €	11,06 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	69,83 €	6,90 €	99,88 €	11,47 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	77,55 €	7,81 €	112,37 €	12,48 €

Il est précisé que, dans le cadre de la subvention « Accessible » versée par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de pratiquer une tarification journalière inférieure ou égale à 8,00 € pour les quotients familiaux inférieurs à 701 €, aussi bien pour les Lempdais que pour les extérieurs. Cette mesure concerne donc la tarification pour les deux premières tranches.

Un acompte de 25 € sera demandé aux familles pour toute inscription et sera définitivement acquis, même en cas d'annulation ultérieure.

Cette tarification forfaitaire pourra être minorée et proratisée pour tenir compte du calendrier et des semaines inférieures à cinq jours ouvrés. Les enfants non domiciliés à Lempdes ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles à la clôture des inscriptions (sont considérés comme Lempdais les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes).

Les animateurs qui assurent des nuitées seront rémunérés sur la base de 50 % de leur indemnité journalière.

Il est rappelé par ailleurs que certains enfants qui sont inscrits et déjeunent à l'Accueil de Loisirs d'été souffrent d'allergies, consécutives à certaines denrées alimentaires, et il convient de mettre en œuvre un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) pour les enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.573

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

OBJET

**Protocole
transactionnel PVR
rue du Crest et rue
des Noyers
Modificatif**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un protocole transactionnel d'accord concernant les modalités de règlement des PVR rue du Crest et rue des Noyers, en application des articles 2044 à 2058 du Code Civil.

Il précise que les articles 1 et 2 de ce protocole doivent faire l'objet de modifications, telles que définies ci-dessous.

Article 1

Il est acquis entre les parties qu'il revient à l'aménageur de s'acquitter de la PVR pour les projets d'aménagement rue du Crest et rue des Noyers. Le fait générateur est aujourd'hui dans les deux cas effectifs puisque les permis d'aménager ont été accordés.

La commune a décidé d'aménager le secteur de la Cuellé dans le but de l'implantation d'un lotissement par FONCIMMO, moyennant un montant de 452 300 € T.T.C. pour les travaux rue du Crest.

Le calcul de la participation se présente ainsi comme suit, établi en application des dispositions de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme :

Surface totale soumise à PVR : 38 010 m²

Montant T.T.C. : 452 300,00 €

Surface soumise à la PVR concernée par FONCIMMO : 18 738 m²

Montant T.T.C. dû par FONCIMMO : 222 982,20 €

Les parties ont convenu d'un règlement selon les modalités suivantes :

50 % à l'obtention du permis d'aménager

50 % un an après cette obtention

Dans le cas présent, les parties s'accordent à convenir que le premier versement correspondant à une superficie de 13 130 m² a été réglé, soit la somme de 156 247 €.

Reste à devoir la somme de **222 982,20 €** correspondant à une superficie de **18 738 m²**, à verser selon le calendrier suivant : **111 491,10 €** à la signature du protocole transactionnel et **111 491,10 €** un an après la signature de ce protocole.

Article 2

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement rue des Noyers, lieudit Les Clos, l'AFUL des Clos a obtenu un permis d'aménager, et il revient à sa charge la PVR instituée par la commune.

L'implantation de nouvelles constructions dans ce secteur nécessite des travaux d'aménagement de la rue des Noyers, moyennant un montant de 164 040 € T.T.C.

Le calcul de la participation se présente ainsi comme suit, établi en application des dispositions de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme :

Surface totale soumise à PVR : 14 578 m²

Montant T.T.C. : 164 040,00 €

Surface soumise à la PVR concernée par l'AFUL des Clos : 4 416 m²

Montant T.T.C. dû par l'AFUL des Clos : 49 680 €

Les parties ont convenu d'un règlement selon les modalités suivantes :

50 % à la signature du protocole transactionnel, à savoir un montant de **24 840 €**.

50 % un an après la signature de ce protocole, à savoir un montant de **24 840 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du protocole d'accord concernant les PVR rue du Crest et rue des Noyers, en particulier ses articles 1 et 2 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.574

OBJET

**Convention pour
l'aménagement
la maintenance
l'entretien du
carrefour giratoire
entre la rue de la
Rochelle et les RD
769 et RD 766**

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention entre le Conseil Départemental du Puy de Dôme et la Ville de Lempdes, concernant l'aménagement, la maintenance et l'entretien du carrefour giratoire entre la RD 769, la RD 766 et la rue de la Rochelle.

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de Voirie Routière et notamment les articles R 131-11, R 141-13 et R 141-21 ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le règlement départemental relatif à la voirie ;
- **VU** la délibération du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 10 mars 2014 ;

Chaque collectivité est responsable de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement ultérieur des ouvrages, sur la base des éléments suivants :

Sur le domaine public départemental

Conseil Départemental

- Conservation de la partie circulaire de la chaussée
- Ilots et bordures d'ilots sur chaussée y compris bordures de l'anneau central
- Signalisation directionnelle verticale à intérêt départemental

Commune de Lempdes

- Nettoyage de la chaussée
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale autre que le jalonnement à intérêt départemental
- Signalisation de police
- Espaces verts (y compris l'intérieur de l'anneau du giratoire
- Caniveaux et bordures de trottoirs
- Réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Trottoirs (revêtement et constitution) et tout mobilier urbain
- Eclairage public

Sur le domaine public communal

- Maintenance, entretien et renouvellement des ouvrages réalisés

L'aménagement se situant sur une voie d'intérêt communautaire de Clermont-Communauté (rue de la Rochelle), et sur le territoire de la commune de Lempdes, les deux collectivités feront leur affaire d'éventuels accords conclus entre elles, concernant leurs domaines de compétence respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette convention selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.575

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

OBJET

**Soutien à
l'investissement
public local
Demande de
subvention pour
travaux de
réhabilitation du
COSEC et création
d'une salle de
Gymnastique**

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RAYMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19 h 10), MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 19 h 35), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19 h 10), MME CHALARD par M. PERDREAU (à partir de 19 h 35).

Absents

Secrétaire de séance MME ANGLADE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local, la commune peut bénéficier de l'aide de l'Etat pour réaliser certains investissements.

Il est donc possible de solliciter une subvention pour l'opération suivante :

Travaux de réhabilitation du COSEC et création d'une salle de gymnastique

Cet équipement est situé à proximité du collège Saint-Exupéry et ouvert aux collégiens pendant le temps scolaire. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 2 300 000 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût total des travaux	2 300 000 € H.T.
Subvention du Conseil Départemental (35 %).....	420 000 €
(Plafond subventionnable de 1 200 000 € H.T.)	
Subvention DETR (30 %).....	150 000 €
(Plafond subventionnable de 500 000 € H.T.)	
Subvention soutien à l'investissement public local	1 270 000 €
Participation communale	460 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ce programme ;
- **Sollicite** une demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat ;
- **Approuve** le plan de financement présenté.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 19 mai 2016

Le Maire
Henri GISSELBRECHT